

Services techniques municipaux

**TEMPORAIRE**

**N °24- 404**

(FS/SC/SB/HM)

Digne les Bains, le 25 AVR. 2024

*EXTRAIT*  
*du registre des arrêtés du maire*

*Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

**VU** la demande en date du 24 Avril 2024 formulée par l'entreprise **NGE 710 route de la Calade – AIX EN PROVENCE – 13615 VENELLES CEDEX.**

**CONSIDÉRANT** que pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation d'éclairage public, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne et cyclable

**OBJET :** Réglementation de la circulation : Promenade du Tibet

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté est applicable **du Jeudi 2 Mai 2024 au Vendredi 28 Juin 2024** Il devra impérativement être sur le lieu des travaux

**Article 2 :** L'entreprise est autorisée à procéder à un rétrécissement de la bande cyclable et piétonne sur la **promenade du Tibet** pour effectuer des travaux de réhabilitation de l'éclairage public.  
**Aucun engin de chantier ne devra se trouver sur site le 11 Mai 2024 aucune tranchée ouverte ne devra être effectuée avant le 11 Mai 2024.**

**Article 3 :** Le dispositif signalétique de rétrécissement de voie est à la charge de l'entreprise.  
Le pétitionnaire prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.  
En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire de Digne-les-Bains

*L'Adjoint délégué*

M. BLANC

